

DÉCISION DU MAIRE

Reprise sur provision pour risque
contentieux

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- Vu l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2021-90 en date du 15 septembre 2021 portant provision comptable pour risque contentieux,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 70 000 € au regard de la condamnation de la commune dans le cadre du contentieux,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la reprise comptable de la provision pour risque contentieux d'un montant de 70 000 € par l'émission d'un titre de recette à l'article 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels ».

Article 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 22 décembre 2022

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 23/12/2022

Notifié le : 23/12/2022